

# MAIRIE DE DAMBACH-LA-VILLE

Le 25 avril 2013

## PUBLICATIONS

### 1) Admission à l'école élémentaire. Rentrée 2013/2014.

L'admission à l'école élémentaire aura lieu **vendredi 3 mai 2013 à 11 h30 et de 13 h30 à 16 h. à l'école.** Prière d'apporter le certificat d'inscription et la feuille de renseignements complétée, délivrés en mairie, le carnet de santé ou un document attestant des vaccinations obligatoires.

### 2) Ramoneur.

Le ramoneur sera de passage dans notre commune **à partir du vendredi 26 avril 2013.**

### 3) Collecte des ordures ménagères.

En raison du jour férié du 9 mai 2013, les services du SMICTOM procéderont à la collecte des déchets recyclables (bacs jaunes) **le samedi 11 mai 2013.** (Début de la collecte : 4 h45).

### 4) Marché hebdomadaire.

Il n'y aura pas de marché les 1<sup>er</sup> mai et 8 mai. Prochain marché : mercredi le 15 mai 2013.

### 5) Repas à la Maison de Retraite.

Il est rappelé aux personnes de 70 ans et plus qu'elles ont la possibilité de prendre le repas de midi ou le dîner à la Maison de Retraite. Les tickets-repas sont à acheter à la Mairie de Dambach-la-Ville.

### 6) Entretien des haies et brûlis réglementés.

Pour préserver la petite faune, il est interdit en Alsace de tailler et d'entretenir les haies **du 15 mars au 31 juillet.** Est considéré comme une haie, tout petit groupe d'arbustes et d'arbres, de longueur et hauteur variables, de largeur faible (inférieure à 30 m), enclavés dans des prairies, champs ou vignes. La haie peut être accolée à un élément fixe, linéaire du paysage (chemin, route, voie ferrée, ruisseau...).

Les haies urbaines ne sont pas concernées par l'interdiction mais il est bien sûr recommandé de ne procéder à une taille qu'après s'être assuré qu'aucun oiseau n'y a trouvé refuge.

La pratique de l'écobuage (pratique de feux pour nettoyer une parcelle agricole) est interdite **du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai 2013** dans le Bas-Rhin, ce dans un souci de préservation de la faune. En dehors de cette période, les brûlis sont soumis à condition - **déclaration 48 h avant en mairie et obligation de surveiller l'opération avec du matériel de lutte contre l'incendie.**

### 7) Subventions au fleurissement pour tous les foyers dambachois.

Il a été décidé de renouveler la subvention destinée aux habitants de Dambach-la-Ville, fixée à 0,20 € par plant de géranium (géraniums uniquement, les boutures sont exclues) et plafonnée à 50 € par foyer. Merci de déposer facture et relevé d'identité bancaire au secrétariat de la mairie jusqu'au 29 juin 2013.

Les pièces à produire pour obtenir la subvention sont : l'original de la facture justificative des achats de fleurs (qui doit être nominative) ainsi qu'un R.I.B.

### 8) Relais Assistants Maternels.

Prochaine permanence : **mardi 30 avril 2013** de 9 h à 11 h au rez-de-chaussée de la Mairie.

9) Tirs de nuit des sangliers. Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013, des tirs de nuit des sangliers auront lieu **jusqu'au 30 juin 2013.**

10) Objet trouvé : 1 trousseau de clés

## ASSOCIATIONS

### 1) Club Vosgien.

**Mercredi 1<sup>er</sup> mai** nous suivrons les traces de Wurzel dans la vallée de Villé à la recherche du Waldmeister. La balade nous conduira par les Hauts de Hohwarth jusqu'au Sauloch, puis nous rejoindrons St. Maurice, Thanvillé et retour au chalet où nous attendra une bonne braise. N'oubliez pas l'équipement approprié et les victuailles pour garnir le barbecue. La soirée se clôturera par un barbecue convivial dans la bonne humeur habituelle. Pas de grande difficulté, durée de la marche : 4 h, dénivelé : 400 m. Rdv : Blienschwiller à la Mairie à 13 h30 ou au Chalet du Willerpfad à 13 h45 où nous laisserons les voitures.  
Responsable : André Kientz au 03 88 92 49 06 ou 06 68 37 48 60.

### 2) Tennis-club – Marché aux puces.

Le Tennis-club organise son 11<sup>ème</sup> marché aux puces le **jeudi 9 mai 2013**, jour de l'Ascension.  
Un formulaire d'inscription est disponible en mairie ainsi que sur le site « Tennis Dambach-la-Ville ».

## ANNONCES

1) Vends 2 bancs en bois et fer forgé + table en métal 90 cm diamètre + 4 chaises en métal + parasol avec pied de 3,50 m de diamètre. 240 € le tout. Tél. 06 35 91 77 01.

2) La Boulangerie FRIANT sera fermée pour congés du 22 avril 2013 au 1er mai 2013 inclus.  
Ouverture le 2 mai.

3) A vendre : très bel appartement neuf 69 m<sup>2</sup> avec belle vue sur les Vosges, situé sur la route des vins à Dambach-la-Ville. Appartement comprenant une cuisine équipée neuve, une terrasse couverte, un grand séjour, 2 chambres (dont 1 avec dressing). Garage, cave et place de parking privée. Sans vis-à-vis, chauffage électrique au sol. DPE : D. Prix : 175 000 €. Tél. 07 70 68 74 51 Fixe 03 88 57 16 02.



.....Chers Amis (es) du Château Fort du BERNSTEIN

\*\*\*\*\***INVITATION**\*\*\*\*\*

Journée d'entretien au château Fort du BERNSTEIN.

**Samedi 27 avril 2013 ( à partir de 9h > 17h), repas tiré du sac**

> Secteur traité ce jour, > partie sud-ouest du château, recherche et dégagement des murs de la tour du bastion, en vue de sa restauration.

> pelles, truelles, balais, seaux (sont disponibles sur place)

Prière de s'inscrire impérativement chez M. Fischbach André, téléphone 03,88,98,26,06 ou Email [andre.fischbach@free.fr](mailto:andre.fischbach@free.fr), pour une bonne organisation de la journée, et également bénéficier de l'assurance de la commune.

Je reste à votre disposition pour plus de renseignements.

A bientôt,

Cordialement,

André FISCHBACH  
Veilleur du Bernstein



**Le Relais des Assistants Maternels  
et la Bibliothèque Municipale  
organisent**



# Les contes des tout-petits



**Le vendredi  
3 mai 2013**

**De 9h à 10h30 (accueil jusqu'à 9h15)  
à la bibliothèque de Dambach-La-Ville**

**Au programme :  
lectures de contes, goûter, approche du livre...**

Ateliers réservés aux moins de trois ans  
accompagnés de leur assistante maternelle ou d'un parent

**Inscription obligatoire**

Contact : Bibliothèque de Dambach - 03.88.92.62.67

Un  
Petit

*Bonheur*

Association de droit local  
Inscrite au Registre des Associations du Tribunal  
de Sélestat : Volume 40, Folio n°7



**L'Association  
de la Maison de Retraite  
de Dambach la Ville  
recherche  
des objets anciens  
ou autres.....**



**Pour vendre au marché aux puces de  
Dambach la Ville le 9 mai 2013**

**Les gains seront versés à l'association  
de la Maison de Retraite au bénéfice  
de l'animation**



**Contacter l'animatrice de la Maison  
de Retraite de Dambach la Ville**

**Icenne Marie**

**0388924002 ou 0681240497**

**Mail : animatricedlv@hotmail.fr**

**Habitants de Dambach-la-Ville :**  
**Participez !** à la 2<sup>ème</sup> édition de la  
**Semaine du Jardin** du 27 mai au 2 juin

### **Appel aux jardiniers**

---

Damb'Nature et ACJCA recherchent des jardiniers amateurs désireux de montrer et de raconter leur jardin dans le cadre de la Semaine du Jardin et de son circuit des jardins, en soirées et/ou week-end.  
Inscriptions: 03.88.92.40.20, avant le 15 mai.

### **Démonstration de broyage : Gardez vos tailles et branchages de printemps**

---

L'accès aux déchèteries se restreint, vive le broyage !  
En prévision de la démonstration de broyage pendant la Semaine du Jardin, vous êtes invités à garder vos branchages des tailles de printemps, qui pourront être broyés gratuitement. Branchages le moins sec possible, diamètre 3cm max. Broyat à emporter pour enrichir le sol de vos jardins.



[www.dambnature.com](http://www.dambnature.com)  
[www.acjca.fr](http://www.acjca.fr)



## Office de Tourisme Barr-Bernstein. Information destinée aux loueurs de meublés et chambres d'hôtes.

Avant le démarrage de la saison touristique nous vous proposons un rappel sur la réglementation concernant la **déclaration obligatoire en mairie des meublés de tourisme et chambres d'hôtes.**

### **Meublés de tourisme**

Si le classement d'un meublé de tourisme par le propriétaire est facultatif, le Code du tourisme impose en revanche une obligation de déclaration en Mairie par les propriétaires (loi n°2009-888 du 22 juillet 2009).

#### **1- Les propriétaires de meublés de tourisme classés ou non classés ont l'obligation de les déclarer en Mairie.**

Article L324-1-1 : « *Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé* ».

#### **2- Un écrit comprenant le prix et la description des lieux est obligatoire**

Article L324-2 : « *Toute offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.* »

#### **3- Le propriétaire s'expose à une contravention de troisième classe**

Article R324-1-2 : « *Le fait, pour une personne qui offre à la location un meublé de tourisme au sens de l'article D. 324-1, de ne pas respecter l'obligation de déclaration prévue à l'article L. 324-1-1 est puni des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe.* »

### **Chambre d'hôtes**

Il n'existe pas de classement pour les chambres d'hôtes ; en revanche, les propriétaires ont également l'obligation de déclaration en mairie.

#### **1- Les propriétaires de chambres d'hôtes ont l'obligation de les déclarer en Mairie**

Article L324-4 : « *Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.* »

#### **2- Le propriétaire s'expose à une contravention de troisième classe**

Article R324-16 : « *Le fait, pour une personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes au sens de l'article D. 324-13, de ne pas respecter l'obligation de déclaration prévue à l'article L. 324-4 est puni des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe.* »